



Bruxelles, le 29.10.2020
C(2020) 7568 final

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 29.10.2020

relative au financement du programme d'action annuel pour 2020 en faveur de l'Algérie

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 29.10.2020

relative au financement du programme d'action annuel pour 2020 en faveur de l'Algérie

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012¹, et notamment son article 110,

vu le règlement (UE) n° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure², et notamment son article 2, paragraphe 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Afin d'assurer la mise en œuvre du programme d'action annuel pour 2020 en faveur de l'Algérie, il est nécessaire d'adopter une décision annuelle de financement, qui constitue le programme de travail annuel, pour 2020. L'article 110 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 établit des règles détaillées en matière de décisions de financement.
- (2) L'aide envisagée doit respecter strictement les conditions et procédures prévues par les mesures restrictives adoptées en vertu de l'article 215 du TFUE³.
- (3) La Commission a adopté le cadre d'appui unique pour l'Algérie pour la période 2018-2020⁴, qui établit les priorités suivantes: (i) la gouvernance économique et l'appui à la diversification de l'économie; (ii) la dynamisation des territoires à travers le développement local et la démocratie participative; (iii) l'énergie, l'environnement et l'action climatique.
- (4) Les objectifs poursuivis par le programme d'action annuel à financer au titre de l'instrument européen de voisinage⁵ consistent à offrir un appui aux efforts de reprise économique post-crise sanitaire due à la pandémie COVID-19.
- (5) L'action intitulée «Economie bleue – Pêche et aquaculture» (Annexe) vise à améliorer la résilience et la compétitivité des communautés côtières et à soutenir la création

¹ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

² JO L 77 du 15.3.2014, p. 95.

³ www.sanctionsmap.eu. Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes législatifs publiés au *Journal officiel* (JO). En cas de divergence, le JO fait foi.

⁴ Décision C(2018)2458 du 27/04/2018.

⁵ Règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage, JO L 77 du 15.3.2014, p. 27.

d'emplois dans les secteurs de l'économie bleue, principalement la pêche et de l'aquaculture.

- (6) Conformément à l'article 4, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 236/2014, il convient de recourir à la gestion indirecte pour la mise en œuvre du programme.
- (7) La Commission doit assurer un niveau de protection des intérêts financiers de l'Union conforme aux dispositions de l'article 154, paragraphe 3, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 pour ce qui est des entités et des personnes chargées d'exécuter des fonds de l'Union en gestion indirecte.

À cette fin ces entités et personnes sont soumises à une évaluation de leurs systèmes et procédures, conformément à l'article 154, paragraphe 4, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 et, si nécessaire, à des mesures de surveillance appropriées conformément à l'article 154, paragraphe 5, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 avant qu'une convention de contribution puisse être signée.

- (8) Il est nécessaire de permettre le paiement d'intérêts de retard sur la base de l'article 116, paragraphe 5, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046.
- (9) Pour permettre une certaine flexibilité dans la mise en œuvre du programme, il y a lieu d'autoriser des modifications qui ne devraient pas être considérées comme substantielles aux fins de l'article 110, paragraphe 5, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046.
- (10) L'action prévue par la présente décision est conforme à l'avis du comité de l'instrument européen de voisinage institué par l'article 15 du règlement (UE) 232/2014.

DÉCIDE:

Article premier
Le programme

La décision annuelle de financement, qui constitue le programme annuel pour la mise en œuvre du programme d'action annuel pour 2020 en faveur de l'Algérie, présentée en annexe est adoptée.

Le programme comporte l'action suivante: «Economie bleue – Pêche et aquaculture», présentée en annexe.

Article 2
Contribution de l'Union

Le montant maximal de la contribution de l'Union destinée à la mise en œuvre du programme pour 2020 est fixé à 22 000 000 EUR, à financer par les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 22.04 01 02 du budget général de l'Union.

Les crédits indiqués au premier alinéa peuvent également servir au paiement d'intérêts de retard.

Article 3

Modes d'exécution et entités ou personnes chargées de l'exécution

L'exécution des actions menées en gestion indirecte, telles que présentées en annexe, peut être confiée aux entités ou aux personnes mentionnées, ou sélectionnées conformément aux critères fixés au point 5.3 de ladite annexe.

Article 4

Clause de flexibilité

Les augmentations⁶ ou les diminutions de 10 000 000 EUR maximum n'excédant pas 20% de la contribution fixée à l'article 2, premier alinéa ou les modifications cumulées des crédits alloués à des actions spécifiques n'excédant pas 20% de cette contribution, de même que les prolongations de la période de mise en œuvre ne sont pas considérées comme substantielles aux fins de l'article 110, paragraphe 5, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, pour autant qu'elles n'aient d'incidence significative ni sur la nature ni sur les objectifs des actions.

L'ordonnateur compétent peut effectuer les modifications visées au premier alinéa. Ces modifications sont appliquées dans le respect des principes de bonne gestion financière et de proportionnalité.

Fait à Bruxelles, le 29.10.2020

Par la Commission
Olivér VÁRHELYI
Membre de la Commission

⁶ Ces modifications peuvent venir de recettes affectées devenues disponibles après l'adoption de la décision de financement.



Annexe

de la décision d'exécution de la Commission relative au financement du programme d'action annuel pour 2020 en faveur de l'Algérie

Document d'action concernant le projet "Economie bleue – Pêche et aquaculture"

<u>PROGRAMME ANNUEL</u>	
Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier et le programme d'action/la mesure au sens des articles 2 et 3 du règlement n° 236/2014.	
1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Economie bleue – Pêche et aquaculture Numéro CRIS: ENI/2020/042-532 financé par l'instrument européen de voisinage
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Algérie L'action sera menée à l'endroit suivant: Wilayas côtières, avec trois antennes basées à Est (Jijel <u>ou</u> Skikda); au Centre (Boumerdès) et à l' Ouest (Oran <u>ou</u> Tlemcen <u>ou</u> Beni Saf)
3. Document de programmation	Cadre unique d'appui Algérie 2018-2020 ¹
4. Objectifs de développement durable (ODD)	Objectif ODD principal: ODD 14 – Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable Objectifs ODD secondaires: ODD 8 – Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ODD 12 – Etablir des modes de consommation et de production durables
5. Secteur	1) Gouvernance économique et Aide au développement: OUI ²

¹ Decision C(2018)2458 final du 27.04.2018.

d'intervention/domaine thématique	appui à la diversification de l'économie			
6. Montants concernés	Coût total estimé: 22 000 000 EUR Montant total de la contribution du budget de l'UE: 22 000 000 EUR			
7. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Gestion indirecte avec une organisation d'un Etat membre Gestion indirecte avec une agence de l'UE spécialisée* <i>*La mise en œuvre par le biais de l'agence européenne tiendra compte des conditions établies à l'article 7 du Règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission</i>			
8 a) Code(s) CAD	16020 - Employment creation 31310 - Fishing policy and administrative management 31382 - Fishery research			
b) Principal canal de distribution	Institutions du Secteur Public - 10000			
9. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif significatif	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et émancipation des femmes et des jeunes filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, maternelle, néonatale et infantile	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Objectif principal
	Diversité biologique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs internes	Non ciblé	Objectif significatif	Objectif principal
	Digitalisation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réponse COVID	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10. Programmes thématiques phares « Biens publics	n/a			

²

L'aide publique au développement doit avoir pour objectif essentiel la promotion du développement économique et du bien-être dans les pays en développement.

RESUME

La présente action vise à améliorer la résilience et la compétitivité des communautés côtières et des filières stratégiques et à soutenir la création d'emplois dans les secteurs de l'économie bleue, par un appui principalement aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Cet appui forme partie d'un paquet de réponse solidaire européenne à la pandémie COVID-19, étalé sur les Programmes d'action 2019 et 2020. Une nouvelle action ad hoc a été conçue pour le renforcement des capacités du système sanitaire algérien. En parallèle, la présente action ambitionne de contribuer à la riposte aux conséquences socio-économiques de la pandémie.

Elle permet à ces secteurs d'inscrire pleinement leur action dans une vision de valorisation durable du capital maritime et littoral de l'Algérie afin de répondre à la fois aux besoins de diversification de son économie et aux impératifs de préservation du milieu marin et de gestion durable des stocks halieutiques. Les acteurs territoriaux, y compris les services publics, les acteurs du secteur privé et de la société civile, y sont étroitement associés, ce qui permettra de concorder des activités de terrain spécialement pertinentes pour la reprise socio-économique dans chaque territoire cible. Des actions positives seront menées pour favoriser la mise en valeur de la participation des femmes dans le secteur et/ou pour en favoriser l'accès aux métiers en relation avec l'économie bleue et créer ainsi de nouvelles opportunités de revenu.

L'action accompagnera les efforts consentis par l'Algérie pour l'atteinte des ODD à travers la poursuite de cibles spécifiques du Programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030 en lien avec l'économie bleue. Elle renforcera l'action de l'Algérie dans le cadre de l'initiative OuestMed visant à renforcer les relations entre les partenaires de la Méditerranée occidentale afin de promouvoir les opportunités de la "croissance bleue".

Cette action vient également en appui de l'Algérie pour répondre à ses engagements dans le cadre des Conventions et des Protocoles internationaux et régionaux en rapport avec la mer et les littoraux, en particulier vis-à-vis de la Convention de Barcelone pour la protection de la Méditerranée et ses protocoles, de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), et de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). Elle vient ainsi faciliter la mise en œuvre des engagements de l'Algérie pris dans le cadre de la déclaration MedFish4Ever "Notre héritage, notre avenir" sur la pêche durable et la préservation des stocks halieutiques en Méditerranée.

1. ANALYSE DU CONTEXTE

1.1. Description du contexte

L'Algérie est le pays le plus peuplé dans la région du Maghreb avec une occupation géographique largement concentrée dans le nord du pays et particulièrement sur les zones côtières (65% de la population résidant dans la région nord dont 43% sur le littoral méditerranéen qui représente seulement 1,9% du territoire algérien).

Le pays dispose du PIB par habitant le plus élevé d'Afrique du Nord (4.080 USD PIB nominal par habitant en 2018, FMI) et du quatrième PIB du continent africain (183 Mds USD en 2017). Les richesses de son sous-sol (pétrole et gaz) génèrent environ 97% des recettes d'exportation et 60% des recettes budgétaires.

La situation macroéconomique de l'Algérie s'est dégradée depuis 2016, avec une croissance affaiblie (1,4% en 2018), des déséquilibres économiques persistants et un cadre réglementaire peu propice à l'investissement et à la consommation privée.

La dette publique intérieure a fortement augmenté depuis 2016 dans le cadre d'un programme de financement dit «non-conventionnel», où le gouvernement a financé le déficit budgétaire, la recapitalisation des banques et entreprises publiques et l'apurement des arriérés à travers l'émission d'obligations à la Banque Centrale. Le déficit du compte courant, dès sa forte augmentation depuis la baisse des cours des hydrocarbures en 2014, a continué d'être financé par un prélèvement sur les réserves internationales brutes, qui ont continué de diminuer pour atteindre environ 68 milliards de USD en juillet 2019. Les restrictions sur la convertibilité du dinar continuent et le dinar s'est considérablement déprécié depuis 2014. Le taux de chômage était de 11,4% en mai 2019, avec un taux de chômage bien plus élevé pour les jeunes, à savoir de 26,9%, et un taux de chômage pour les femmes estimé à 20,4% – avec un taux d'activité (participation des femmes à la population active) d'à peine 17,3%. L'évolution officielle des prix à la consommation en rythme annuel reste modérée (2% jusqu'à novembre 2019) et les risques inflationnistes liés au financement non-conventionnel ne se sont pas matérialisés, en partie à cause des efforts de la banque centrale dans ce sens.

Le secteur privé reste peu développé, avec environ 934.000 entités économiques recensées en 2012 dont 95% sont des entreprises unipersonnelles. Plus d'un tiers (36%) des petites, moyennes ou grandes entreprises sont publiques et sont présentes dans presque tous les secteurs de l'économie.

Dans ce contexte, le cadre de stratégie de développement 2035 de l'Algérie définit comme objectif prioritaire l'amélioration de la résilience du pays à tous les niveaux, notamment par la diversification économique, la réduction des inégalités sociales, le renforcement des acquis dans le domaine du développement humain et l'adaptation de la gouvernance dans une perspective de maintien de l'ensemble des services au profit du citoyen. Cette vision s'appuie de manière forte sur la construction d'une société moderne, basée sur le savoir, l'innovation et l'intelligence.

Pour la période 2015-2019, le plan d'action du gouvernement a mis l'accent sur la promotion de l'investissement et la diversification de l'économie, en promouvant en particulier le développement industriel, agricole et touristique d'une manière équilibrée et durable. L'Algérie entend ainsi s'ouvrir à une nouvelle vision de la décentralisation, via un cadre légal approprié, le renforcement des moyens financiers des communes et une meilleure urbanisation, objets de plusieurs projets de texte en instance.

1.2. Cadre stratégique de l'action (mondial, l'UE)

L'Algérie a signé en mai 2017 la Déclaration de Malte MedFish4Ever "Notre héritage, notre avenir" dont le but est de promouvoir une pêche durable et assurer la préservation des stocks de poissons en Méditerranée. Cette déclaration, qui a été promue par l'Union européenne et avait été adoptée en mars 2017 par 17 pays riverains de la Méditerranée, vise à assurer une harmonisation dans les règles en matière de pêche, soutenir la pêche artisanale, lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), améliorer la collecte de données et la prise en compte des avis scientifiques et promouvoir l'emploi par une stratégie de diversification, dans une approche d'économie bleue.

Elle comporte une dimension sociale, afin d'assurer un travail décent pour les pêcheurs, et une dimension économique, dans le but d'assurer la rentabilité de la pêche. Elle préconise une

approche "bottom-up", permettant de faire émerger des solutions en écoutant les pêcheurs et les autres acteurs au niveau du terrain.

La Déclaration encourage notamment à pêcher mieux et moins, en augmentant la sélectivité et donc la qualité du produit pêché et en diversifiant le cas échéant les espèces à commercialiser. Une grande attention est portée sur les aspects environnementaux (protection des habitats des espèces ciblées et des écosystèmes marins vulnérables) par la mise en place de zones de pêche réglementées (ZPR). L'aquaculture y est identifiée comme une opportunité de diversification des activités économiques dans les zones côtières.

La mise en œuvre de la déclaration a lieu par le biais d'un plan de lutte contre la pêche INN, qui a été réalisé, et par la mise en œuvre à l'échelle régionale d'un système de surveillance par satellite des navires de pêches (Vessel Monitoring System ou VMS), qui est en cours de réalisation. La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) assure une assistance technique à ses pays membres en matière de VMS, lutte contre la pêche INN et harmonisation du cadre législatif national. L'Algérie a demandé un soutien à la CGPM en matière de VMS.

En tant que pays membre de l'Union pour la Méditerranée (UPM), l'Algérie a participé aux travaux de la première conférence ministérielle sur l'économie bleue organisée en 2015 et est signataire de la déclaration ministérielle sur l'économie bleue de l'UPM qui a été adoptée en novembre 2015 à Bruxelles. L'Algérie s'engage ainsi à promouvoir l'identification et mise en œuvre de projets conformes avec les priorités régionales, en coopération avec les acteurs du secteur. Elle est prête à fournir sa contribution active pour la préparation de la nouvelle déclaration ministérielle sur l'économie bleue de l'UPM prévue en 2021.

En tant que partie contractante de la CGPM, l'Algérie est tenue de mettre en œuvre de nombreuses mesures établies au sein des décisions de la CGPM ayant trait à des questions diverses telles que l'établissement d'un registre régional des navires de pêche de la CGPM, la communication sur base annuelle d'informations pluridisciplinaires selon un format normalisé, la mise en place d'un plan d'action régional pour la lutte contre la pêche INN dans la zone d'application de la CGPM, etc. Ces mesures doivent être reflétées dans l'arsenal juridique national et donner lieu à des actions impliquant les acteurs concernés visant à améliorer la gestion et le suivi des ressources halieutiques, ce qui impose un effort important aux autorités nationales.

Le plan régional d'action sur la pêche artisanale en Méditerranée et en Mer Noire de la CGPM, adopté en septembre 2018 par les signataires de la déclaration, fournit des orientations aux pays membres de cet organisme afin de soutenir une pêche artisanale durable à l'horizon 2028.

L'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) assure la coordination et le support technique pour la mise en œuvre des plans d'inspection de la CGPM et de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) au profit des pays partenaires. Dans ce cadre, l'Algérie a bénéficié de trois cycles de formation au profit des inspecteurs de pêche entre septembre 2018 et mars 2019.

L'Algérie est membre de la CICTA dont le but est d'œuvrer au maintien des populations des thonidés et espèces voisines à des niveaux soutenables, bien que la pêche de ces espèces ait un poids assez réduit pour l'Algérie.

Adoptée par le Bureau international du travail en novembre 2017, la Convention sur le travail dans la pêche ouvre de nouvelles opportunités afin d'adopter des objectifs communs en matière de travail décent et protection des droits des travailleurs dans le secteur de la pêche.

Au plan environnemental, l'Algérie est membre de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), amendée en 1995. Dans ce cadre, et suite à la signature en 2008 du protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée, l'Algérie est l'un des seuls pays méditerranéens à avoir réalisé, de sa propre initiative, en 2015, l'élaboration de sa Stratégie Nationale de Gestion Intégrée des Zones Côtières (SN-GIZC) à l'horizon 2035. Dans le même cadre, et en vertu du protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre que l'Algérie a ratifié en 1982, l'Algérie a réalisé, en 2016, la mise à jour de son premier Plan d'Action National (PAN) de lutte contre les pollutions marines. L'Algérie est également signataire du protocole relatif à la biodiversité marine et aux aires spécialement protégées de la Convention de Barcelone qu'elle a ratifiée en 2006 et dont les principaux engagements sont repris dans la stratégie et plans d'action nationaux pour la biodiversité en Algérie pour la période 2016-2030. Les engagements pris au sein de cette convention sont pris en compte au sein du nouveau projet, notamment dans le cadre de la planification des espaces maritimes et dans la définition d'un programme de recherche lié à l'économie bleue. Dans le cadre de cette même Convention, l'Algérie a signé la Déclaration de Naples du 4 décembre 2019 par laquelle elle affirme sa détermination à faire face à la problématique de la pollution marine, à contribuer au renforcement et élargissement du réseau méditerranéen d'aires marines protégées, à faire face aux défis des changements climatiques et à supporter l'économie bleue ainsi qu'une transition écologique de la région méditerranéenne.

1.3. Analyse des politiques publiques du pays partenaire/de la région

Les activités maritimes et littorales ont un poids de plus en plus important sur l'économie de l'Algérie, soit en tant que ressources, soit en tant que vecteurs pour les échanges avec le monde extérieur nécessaires au fonctionnement de l'économie nationale. Une estimation récente montre que les activités et les services liés à la mer et aux littoraux représentent au moins 20% du PIB national. Par ailleurs, quinze millions d'Algériens vivent dans les wilayas côtières, près de 67% du tissu industriel est concentré au nord de l'Algérie et 7 millions d'Algériens ont, pour leur subsistance, un lien direct ou indirect avec la mer. L'économie marine et maritime emploie aujourd'hui près de 300.000 personnes d'une manière directe et près de 450.000 personnes d'une manière indirecte (MPPH 2019).

L'Etat algérien a investi au cours de ces vingt dernières années plus de 40 milliards de USD dans les infrastructures et les équipements maritimes et côtiers couvrant une multiplicité d'activités, allant des infrastructures portuaires, aux navires, installations énergétiques, stations de dessalement de l'eau de mer et infrastructures de l'assainissement. Cependant, ces investissements ont été le plus souvent mis en œuvre avec une logique sectorielle qui a montré ses limites et n'a pas su dégager une véritable plus-value économique sur l'ensemble de la chaîne de valeur pour les secteurs concernés, du fait d'un manque de concertation dans la planification des investissements et d'un manque de mise en œuvre effective des mesures de gestion, contrôle et régulation.

En 2018 l'Algérie a institué sa Zone économique exclusive (ZEE), ce qui implique un besoin de planification de l'espace maritime du large à l'égard de plusieurs activités, telles que celles relevant de la recherche scientifique, de l'exploration et l'exploitation des ressources du large, de la conservation et la protection des habitats profonds, des espèces migratrices et des mammifères marins, etc.

Pour faire face à ces défis, l'Algérie a entrepris, depuis 2018, une réflexion sur les opportunités offertes par un développement équilibré des espaces maritimes et côtiers, réflexion qui a abouti, en novembre 2019, à la définition d'une nouvelle vision stratégique de ces espaces fondée sur la

notion d'économie bleue. L'Algérie ambitionne par cette nouvelle vision d'adopter une approche intégrée dans la gestion des ressources maritimes dans un but d'optimiser les investissements des secteurs concernés et promouvoir l'emploi et la croissance économique au profit des communautés côtières du pays, tout en respectant l'environnement. Selon des estimations récentes du Ministère de la Pêche et des Productions Halieutiques (MPPH), l'économie bleue serait en mesure de créer plus de 150.000 nouveaux emplois dans de nouveaux métiers de la mer à l'horizon 2023, y compris parmi les jeunes, et de générer des recettes à partir de ces activités de l'ordre de 3-4 milliards de USD sur la période 2023-2025.

Le premier défi à relever pour la mise en place de cette stratégie consiste dans la définition d'une gouvernance locale permettant une mise en cohérence des politiques et stratégies publiques des différents secteurs à vocation maritime et/ou littoral. Un plan opérationnel réunissant ces différents secteurs se rend nécessaire afin de tester des modes d'emploi à travers certains secteurs clés, à titre d'exemple le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Pour ce qui est de ce dernier secteur, c'est un secteur important pour le développement économique des zones côtières et pour le commerce. Il contribue également à la sécurité alimentaire des Algériens, bien que la consommation annuelle de poisson soit estimée, d'après l'Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO), à moins de 5 kg par habitant et par an sur la période 2013-2015, à savoir une quantité bien inférieure à la moyenne en Afrique du Nord qui était de 15,6 kg/hab/an pendant la même période.

Au plan économique, le poids du secteur de la pêche et de l'aquaculture sur l'économie nationale est relativement réduit avec une contribution au PIB de 0,6 à 0,8%. La production halieutique (captures et élevage) est estimée à 105.200 tonnes et est constituée essentiellement de petits pélagiques, dont 70% de sardines (MPPH, 2015).

Tout comme pour plusieurs pays du pourtour de la Méditerranée, c'est une pêche de type artisanale qui prédomine. Elle se caractérise en Algérie par une faible organisation des acteurs, avec un faible niveau de formation, en présence de chaînes de commercialisation où le secteur informel l'emporte au niveau de la distribution, des surcoûts et la présence de risques sanitaires non maîtrisés.

Au niveau institutionnel, les moyens actuels ne permettent pas d'assurer une lutte efficace contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), eu égard notamment, d'une part, à des superpositions de responsabilités des fonctions de contrôle et, d'autre part, à des moyens et ressources insuffisants pour permettre une surveillance des activités et le contrôle régulier des prises, tant en mer qu'au port de débarquement.

Au plan environnemental, la réouverture de la pêche au corail est envisagée à partir de 2020 et n'est pas sans poser des questions sur la soutenabilité de cette pratique, au vu notamment de la fragilité des récifs coralliens et des écosystèmes marins qui en dépendent.

La stratégie sectorielle de la pêche et de l'aquaculture à l'horizon 2035 met l'accent sur l'augmentation de la production de la pêche maritime et de l'aquaculture comme facteur déterminant pour la création de nouveaux emplois. Son premier plan d'exécution, le Plan Aquapêche 2020, intègre un objectif de diversification des activités en faveur de l'aquaculture, ainsi qu'un objectif de développement des moyens et des instruments de gestion durable pour un meilleur partage des ressources halieutiques. S'il est encore trop tôt pour dresser un premier bilan de cette politique, les autorités responsables du secteur s'adressent d'ores et déjà vers un nouveau modèle de gestion, dans une approche d'économie bleue comme cela a été mentionné plus haut.

Le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) pour 2030 constitue une autre référence pour le secteur et donc pour le projet, dans la mesure où il identifie 7 zones de Gestion Intégrée de la Pêche et de l'Aquaculture (GIPA) au niveau des 14 wilayas littorales et 53 Zones d'Activités de l'Aquaculture (ZAA) au niveau des Hauts Plateaux et du Sud.

1.4. Analyse des parties prenantes

Au plan institutionnel, le Haut Conseil de la Mer (HCM), créé en 1998 par Décret présidentiel, n'a pas pris ses fonctions par la suite. Le plus récent Comité National de l'Économie Bleue (CNEB) présidé par le Ministère de la Pêche et des Productions Halieutiques (MPPH), et au niveau local avec les Directions de la Pêche et des Ressources Halieutiques (DPRH) des Wilayas engagées dans les zones pilotes proposées dans ce projet, pourrait constituer un organe idoine pour assurer le suivi des opérations de ce projet, sous réserve de son installation.

Le bénéficiaire principal du projet est le MPPH, représenté à l'échelle locale par les DPRH.

D'autres acteurs étatiques à l'échelle centrale sont appelés à jouer un rôle de régulation, d'incitation et de veille stratégique au bénéfice des acteurs privés ou publics intervenant dans les filières de l'économie bleue, il s'agit de:

- Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire (MICLAT), notamment pour ce qui est de la mise en place de la gouvernance de l'économie bleue au niveau des zones pilotes et en tant que garant du SNAT (cfr. ci-dessus);
- Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables (MEER), pour ce qui est de la planification des espaces maritimes en cohérence avec l'aménagement du territoire et la gestion intégrée des zones côtières;
- Ministère de la Défense Nationale (MDN), en particulier pour ce qui concerne le Service National de la Garde Côte, et le Ministère des Travaux Publics et des Transports (MTPT) pour ce qui est du suivi, surveillance et contrôle des activités en mer, notamment de pêche;
- Le Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnel (MFEP) pour ce qui est de l'adaptation des capacités de formation aux besoins des secteurs de l'économie bleue;
- Le Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et du Travail Familial (MTA) et le Ministère du Commerce (MC) pour ce qui est du développement de toute la chaîne de valeur du secteur de la pêche et de l'aquaculture par la diversification des services dont l'artisanat bleu;
- Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) pour ce qui est de la coordination des acteurs de la recherche scientifique académique et de l'innovation pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture
- Le Ministère de la Micro entreprise, des starts-up et de l'économie de la connaissance (MME) pour ce qui est du soutien aux petites et moyennes entreprises de l'économie bleue.

Les autres ministères et secteurs pourront être associés comme des bénéficiaires indirects, notamment au sein des travaux du Comité national pour l'économie bleue.

L'organisation de la profession se structure principalement autour, d'une part, des Chambres de pêche et d'aquaculture avec trois déclinaisons (la Chambre Algérienne de Pêche et d'Aquaculture/CAPA, les Chambres des wilayas de pêche et d'aquaculture/CWPA et les Chambres inter wilayas de pêche et d'aquaculture/CIWPA) et, d'autre part, des groupements professionnels qui existent en Algérie sous forme d'associations.

Pour ce qui est de cette première, il a été constaté une absence de clarté de relations professionnelles entre, d'une part, l'organe central (CAPA) et, d'autre part, les différentes chambres, ce qui ne permet pas à la CAPA de jouer pleinement son rôle de chambre nationale coordinatrice. Pour ce qui est des chambres à l'échelle territoriale, il y a lieu de noter que: i) l'adhésion aux chambres n'est pas obligatoire, elle se limite le plus souvent à quelques professionnels; ii) les dotations étatiques sont insuffisantes; iii) les moyens financiers dont disposent les chambres sont, par conséquent, insuffisants; iv) les chambres n'exercent pas une fonction de conseil au profit de la profession, l'appui qu'elles fournissent s'oriente à l'organisation de formations d'une manière ponctuelle, ou à la recherche de solutions pour régler des problèmes professionnels propres aux opérateurs.

Pour ce qui est des groupements professionnels, il manque en Algérie des coopératives, associations, ou autre structures dédiées jouant un rôle d'appui et de conseil à la profession. Les études réalisées dans ce domaine ont constaté un manque de structuration de la chaîne de valeur de la pêche et de l'aquaculture, avec des maillons qui restent de ce fait très dépendants de l'import (matériels, alevins, nutriments).

En matière de recherche et innovation, le Centre national de Recherche pour le Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (CNRDPA), établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST), est en charge des activités de conseil scientifique dans le management de la pêche et de l'aquaculture. C'est un centre qui a reçu un appui significatif à travers le projet Diveco2 mais qui nécessite un soutien supplémentaire notamment pour recentrer ses activités de recherche sur les problématiques de la pêche et de l'aquaculture, en lien avec les nouveaux enjeux de l'économie bleue, compte-tenu également des besoins de l'industrie.

L'Algérie dispose également de capacités de recherche dans les domaines des biotechnologies (Centre National de Recherche en Biotechnologie et Agence Thématique de Recherche en Biotechnologie et Sciences Agroalimentaires), ainsi que d'enseignement (Lycée National de Biotechnologie), cependant ces compétences sont déconnectées du secteur industriel et nécessitent d'être valorisées, accompagnées et encadrées.

Les activités du projet dans ce domaine s'appuieront également sur dix laboratoires nationaux de recherche qui interviennent dans le domaine maritime relevant du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique³.

Conformément à l'approche préconisée par la nouvelle stratégie sur l'économie bleue en Algérie, l'appui du projet dans ce domaine visera, outre un appui spécifique aux centres et établissements cités ci-dessus, un appui aux nouveaux réseaux de recherche thématiques qui seront établis en vertu des nouvelles dispositions de loi dans ce domaine.

Plusieurs acteurs privés ainsi que la société civile seront impliqués dans les activités du projet, tant dans la planification des activités que dans leur mise en œuvre et suivi, en particulier (i) les entreprises privées dans les secteurs de l'économie bleue notamment ceux de la pêche et de l'aquaculture et (ii) les organisations professionnelles notamment dans les zones pilotes pour la planification des espaces maritimes ou les zones de pêche réglementées.

Pour ce qui est des opérateurs du secteur de la pêche, environ 48.000 personnes sont inscrites au registre national des pêcheurs (qui compte aussi un nombre indéterminé d'inactifs), alors qu'une part de pêcheurs de la catégorie "petits métiers" n'est pas enregistrée. Il s'agit d'une population relativement jeune (60% des inscrits ont moins de 35 ans). Pour la catégorie des

³ A El Tarf, Annaba, Béjaia, Alger, Tipaza, Mostaganem et Oran.

marins-pêcheurs artisans, 40% des professionnels ont plus de 45 ans et les deux-tiers sont issus de familles de pêcheurs, ce qui en fait un métier issu de l'apprentissage familial.

Cette catégorie socio-professionnelle est relativement bien protégée par la loi algérienne, mais avec des conditions d'emploi précaires, surtout pour les petits métiers.

A noter également le poids prédominant des acteurs de la pêche informelle (ou pratiquée sous couvert de la pêche de plaisance), avec une tendance vers l'informel et la clandestinité, et qui rentrent en conflit avec les pêcheurs de la catégorie petites embarcations, plus soucieux d'une gestion durable de la ressource.

L'ensemble de ces catégories de pêcheurs sera impliqué dans les activités du projet, afin de parvenir à des modes de gestion transparents, traçables et respectueux de l'environnement.

1.5. Analyse des problèmes/domaines d'appui prioritaires

Les principaux problèmes que ce projet essaye de résoudre sont liés aux défis posés par la promotion d'une politique efficace en matière d'économie bleue à l'échelle territoriale, particulièrement pour ce qui concerne le secteur de la pêche et de l'aquaculture, à savoir:

1) Diversification des activités économiques côtières et promotion de l'investissement dans une perspective d'économie bleue

Aujourd'hui, il est largement reconnu que le déficit en coordination intersectorielle (au niveau national et local) est un facteur qui empêche la promotion d'investissements durables et la création de richesse au profit des communautés côtières. Des impacts environnementaux non maîtrisés constituent l'un des principaux obstacles à la réussite des investissements décidés par les pouvoirs au niveau de la bande côtière, en premier lieu de l'aquaculture marine. Cette situation favorise les conflits d'usage notamment entre les professionnels de la pêche et de l'aquaculture mais aussi avec les autres secteurs du fait des pressions et impacts sur les activités et l'environnement.

C'est pourquoi le projet soutiendra la mise en place d'une **gouvernance territoriale** permettant aux acteurs socio-économiques territoriaux de se confronter et orienter les décisions sur la base d'une discussion mettant au centre de l'attention les intérêts communs. Il veillera à répondre à l'inadaptation et à la non-représentativité de l'organisation professionnelle et à renforcer le rôle des chambres de pêche afin de promouvoir les opportunités de croissance économique et d'emploi au profit des populations concernées.

La valeur ajoutée de l'UE à cet égard repose surtout dans le fait que des modèles d'économie bleue existent dans certains pays de l'UE et peuvent servir comme référence dans le cadre de cette action. La complémentarité avec d'autres projets est également un facteur important de réussite, à titre d'exemple, les difficultés que les entreprises rencontrent à avoir accès aux crédits et autres produits bancaires pourront être étudiées et abordées en bonne coordination avec le Programme d'appui à la transition de l'Algérie vers une économie verte et circulaire cité au chapitre 3.2.

2) Etat de la recherche scientifique et innovation liée aux enjeux de l'économie bleue

Les programmes de recherche en science marine en Algérie sont centrés, à l'heure actuelle, sur des problématiques liées à la recherche fondamentale et n'intègrent pas de ce fait, ni les enjeux d'une économie bleue, ni les besoins spécifiques de l'industrie.

A titre d'exemple, le secteur des biotechnologies marines en Algérie est un secteur économique émergent (d'intérêt notamment pour la pharmacologie, la cosmétique et la chimie) qui recèle un

fort potentiel de création de valeur ajoutée. Or, hormis quelques tentatives dans le domaine des algues marines, ce secteur est absent des programmes nationaux de recherche.

S'agissant de la recherche halieutique, celle-ci maintient un caractère classique qui se focalise surtout sur l'étude de la dynamique des populations. En dépit d'un intérêt croissant constaté sur certaines questions environnementales, telles que l'étude des espèces invasives ou toxiques et les interactions entre les changements climatiques et la biodiversité marine, il manque dans la recherche algérienne une approche écosystémique, ce qui permettrait de développer des programmes intégrés pouvant contribuer d'une manière plus efficace à la réalisation des objectifs de la SNEB.

Sur le plan organisationnel, force est de constater que les différents instituts et centres de recherche travaillent d'une manière non coordonnée et que la notion de réseau thématique n'est pas encore développée en Algérie. Cela a pour conséquence un risque de doubles emplois et d'inefficacité des efforts consentis par les différentes équipes de recherche impliquées. A titre d'exemple, le CNRDPA n'a pas pu constituer une cartographie de l'état des stocks des petits pélagiques, qui constituent pourtant en Algérie le 70% des espèces débarquées, car les différentes équipes de recherche concernées travaillent d'une manière isolée. Cette situation va pouvoir être améliorée, sur la base d'un décret de loi publié en août 2019 qui fixe les conditions et modalités de création des **réseaux thématiques de recherche**.

Enfin, il y a lieu de noter que l'Ecole nationale supérieure des sciences de la mer et de l'aménagement du littoral (ENSSMAL) a permis de proposer des modèles de startup et de microentreprises innovantes, comme par exemple la gestion d'une plateforme météo-marine à distance, les aquariums intelligents ou la transformation des algues, qui pourront servir de modèle pour le développement de programmes de recherche finalisés à la **création de microentreprises innovantes en lien avec l'économie bleue**.

3) Planification intégrée des espaces maritimes

A l'heure actuelle, la cohabitation des usages et des activités économiques, y compris celles liées aux nouveaux secteurs et aux utilisations futures des ressources connues ou à découvrir, en l'absence d'une vraie planification intersectorielle, constitue une contrainte majeure au déploiement du potentiel de développement socio-économique des espaces et ressources maritimes. A cela s'ajoute le fait qu'il existe un écart parfois important entre les prérogatives des institutions "maritimes" et l'exercice de ces prérogatives sur le terrain. Cela se répercute directement sur la mise en œuvre des politiques et stratégies sectorielles à tous les niveaux, en particulier celui de l'investissement qui peut être bloqué ou retardé à défaut d'un cadre clair et opérationnel.

4) Etat des compétences en matière de promotion de nouveaux métiers liés à l'économie bleue, d'ingénierie financière et de gestion de projets

Les compétences en matière de **promotion de nouveaux métiers** liés à l'économie bleue, d'ingénierie financière et de gestion de projets sont encore trop faibles. Il s'agit là d'une contrainte essentielle pour le déploiement des actions et investissements préconisés par la nouvelle stratégie de développement de l'économie bleue en Algérie.

5) Capacités de régulation, suivi et contrôle des stocks halieutiques

L'Algérie fait face à une diminution de la ressource halieutique qui peut être imputée en bonne partie à l'absence d'un **dispositif institutionnel efficace de contrôle, de suivi et de surveillance des activités de pêches**. Un cadre de planification et de gestion des pêches insuffisamment mis en œuvre, notamment dans la définition des flottilles et des segments

d'activité, dans la régulation des entrées/sorties de flottes (capacité) et dans l'adoption et l'application des plans d'aménagements des pêches, sont autant de facteurs qui entravent un développement du secteur compatible avec la notion de durabilité, dans un but de création de richesse à travers tous les maillons de la chaîne des valeurs des activités de l'économie bleue.

Les dispositifs de contrôle manquent actuellement de moyens adaptés suivant les standards internationaux. Des équipements de navigation et de détection peu et mal utilisés, des techniques et des engins de pêche peu évolués et un manque de pièces de rechange et de système d'approvisionnement en matériel de pêche en constituent notamment les éléments les plus marquants.

A noter également une concentration de l'activité de la pêche au niveau des zones côtières, ce qui induit une forte pression sur la ressource tout en obérant le développement d'autres activités en mer, notamment l'aquaculture.

En matière de données et statistiques, l'Algérie a su se doter, à l'aide du projet Diveco2, de briques logicielles en vue d'établir à terme un système d'information intégré sur la pêche et l'aquaculture. Le développement de ce dernier nécessite, d'une part de compléter les bases de données existantes avec des données fiables et fournies sur base régulière, notamment en matière de déclarations de captures et d'effort de pêche et des ventes (volume et valeur des débarquements par espèce), d'autre part d'intégrer de nouvelles données, à titre d'exemple issues d'échantillonnages biologiques, de campagnes scientifiques etc. La fiabilité du système repose également sur les capacités opérationnelles de suivi, contrôle et surveillance des activités de pêche notamment pour ce qui concerne la pêche INN.

6) Aires marines protégées et zones de pêche réglementées

L'Algérie a entrepris, au travers du projet Diveco2, de toutes premières expériences visant l'établissement de zones réglementées de pêche sur des sites pilotes, dans une approche intégrée, par la planification concertée des espaces maritimes. Ces expériences ont été concluantes mais elles nécessitent d'être renforcées et soutenues en vue d'une généralisation de l'approche et d'une augmentation des espaces protégés.

7) Etat de la pêche artisanale

Les principaux facteurs qui empêchent à la pêche artisanale en Algérie de se développer durablement, dans un contexte administratif et socio-économique favorable, sont les mêmes observés dans d'autres pays de la Méditerranée, tels qu'analysés récemment par des organismes régionaux et internationaux⁴. Il s'agit entre autres des facteurs suivants:

- Les opérateurs du secteur sont faiblement organisés, restent à l'écart des processus décisionnels et ne bénéficient pas des filets de sécurité sociale.

⁴ Commission générale des pêches pour la Méditerranée, Plan d'action régional pour la pêche artisanale en Méditerranée et en Mer Noire, septembre 2018, <http://www.fao.org/gfcm/meetings/ssf2018/rpoassf/en/>
FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS - Social protection for small-scale fisheries in the Mediterranean region - A review, 2019, <http://www.fao.org/3/ca4711en/ca4711en.pdf>
FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS - SOCIAL RESPONSIBILITY IN THE FISHERIES VALUE CHAIN, octobre 2018, <http://www.fao.org/in-action/globefish/social-responsibility/en/>
Bureau international du Travail, Convention sur le travail dans la pêche, novembre 2017, https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID,P12100_LAN_G_CODE:312333,fr:NO.

- Des conflits d'usage existent (par exemple entre pêche artisanale et pêche plaisancière), ils peuvent être résolus dans une démarche d'économie bleue où les intérêts communs prévalent par rapport aux intérêts des uns et des autres, ce qui implique des changements d'approche relativement significatifs.
- les pêcheurs ont besoin de structures (villages des pêches, points de débarquement, etc.) et d'équipements adéquats (pour la sécurité en mer par exemple).
- La profession comporte des facteurs de risques importants. Les questions à aborder à cet égard concernent d'une manière prioritaire l'assurance maladie, l'allocation de chômage et le régime de pension.
- Des mesures sont à prendre en matière d'égalité hommes/femmes (ex. réalisation d'enquêtes adaptées aux conditions des femmes, promotion des coopératives ou de plateformes de femmes, amélioration des conditions de travail, etc.) et pour attirer la jeunesse à la profession (ex. emploi de nouvelles technologies, programmes de formation adaptés, licences adaptées, accès au crédit, etc.).

S'y ajoute pour l'Algérie une gestion des infrastructures portuaires et des sites d'échouage qui reste encore perfectible sur les plans de l'organisation et de l'encadrement, avec une concurrence forte avec les activités de plaisance qui alimentent des circuits non conventionnels.

Le projet considère ces questions prioritaires et s'attèlera à les aborder d'une manière spécifique, en coordination avec les autorités du pays, les groupes cibles territoriaux et les acteurs socio-professionnels.

2. RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Retard dans la mise en œuvre du projet conduisant à réduire son efficacité pour les secteurs concernés	M-F	Planification efficace et participative et responsabilisation des organes décisionnels du projet pour assurer un suivi rapproché des activités (comptes rendus des réunions claires, définissant les rôles et responsabilités des parties prenantes, diffusés à l'ensemble des acteurs concernés). Au lancement du programme, sensibilisation des acteurs notamment sur la base des leçons tirées du programme DIVECO2.
Problèmes d'efficacité institutionnelle (coordination, concertation, etc.) liés à la participation au projet de plusieurs ministères sectoriels	E-M	Organisation d'au moins deux réunions annuelles sous la coordination du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (format CNEB) animées par les responsables nationaux et locaux (wilaya) du projet faisant état de l'avancement des stratégies sectorielles correspondantes et des indicateurs du projet. Dispositif de coordination efficace et régulier

		<p>assuré par la direction du projet, avec l'appui des experts du projet, impliquant ces ministères et, au besoin, l'ensemble des parties prenantes.</p> <p>Une fois institué, le projet pourra s'appeler au Haut Conseil de la mer en vue de soutenir la mise en œuvre efficace du projet.</p>
Complexité de la gouvernance du secteur liée à un manque de dialogue structuré entre les parties territoriales	E-M	<p>La gouvernance de l'économie bleue est organisée autour de ses plateformes d'échange à l'échelle centrale et locale, elle permet un décloisonnement entre les secteurs et la recherche d'intérêts partagés, notamment au niveau des sites pilotes.</p> <p>Développement d'actions sur des thématiques fédératrices (planification des espaces maritimes, installation de zones réglementées de pêche, promotion de l'entreprenariat vert lié à l'économie bleue, ..), permettant un dialogue structuré entre les parties prenantes dont la société civile et une plus forte participation aux prises de décisions.</p>
Déficit en efficience réglementaire	E-M	<p>Le projet tient compte des délais liés à l'adoption des textes et recherche l'appui des autorités concernées pour la mise en œuvre des activités programmées, qui maintiennent en tout cas un caractère pilote et d'accompagnement à la mise en œuvre des dispositions légales (y compris celles en préparation ou en cours d'adoption).</p>
Faible implication des organisations professionnelles ciblées et autres acteurs concernés	M	<p>Au niveau local, sur chaque zone pilote, mise en place d'un dispositif efficace de communication et d'échange appuyé par l'agence d'exécution du projet avec la collaboration active des responsables nationaux et locaux (Wilaya) permettant de sensibiliser tous les partenaires sur les opportunités de coopération au sein du projet.</p>
Manque de prise en compte des questions d'équité	M	<p>Le projet soutiendra la complémentarité et la dépendance forte des activités de production (pêche) avec les maillons de la chaîne que ce soit en amont (matériels, réparation, entretien) ou en aval (transformation, commercialisation) dont les postes et fonctions sont largement accessibles aux femmes et aux jeunes que ce soit en terme de pénibilité et d'émancipation (revenus). Le projet s'appuiera sur les expériences réussies en Algérie pour l'intégration efficace des questions d'équité.</p>

		L'équipe du projet devrait disposer d'expertise permanente dédiée tout au long de sa durée.
Incidences négatives sur l'environnement	E-M	Le projet soutient la définition de la planification des espaces maritimes sur des zones pilotes tout en veillant à la durabilité des usages et à la réduction des impacts sur l'environnement. Des états des lieux spécifiques pour des activités intervenant au niveau d'habitats fragiles ou vulnérables pourront être réalisés.
Dispersion des efforts	E-M	Le projet veillera à éviter les dédoublements des activités au niveau des différents départements ministériels et des établissements techniques sous tutelle. L'action du projet promeut par ailleurs le développement de la gouvernance de l'économie bleue en vue d'encourager les échanges entre les secteurs et les ministères. Des discussions efficaces avec les autorités responsables du projet doivent avoir lieu avec l'agence d'exécution du projet dans une phase préliminaire afin de définir d'une manière précise et réaliste le champ d'intervention du projet en étroite relation avec le CNEB et les comités locaux installés dans les zones pilotes.
Hypothèses		
Stabilité sociopolitique et poursuite des réformes économiques; hausse prévue mais supportable du coût de l'énergie, et donc du coût de production notamment pour la pêche, de valorisation et de transport des marchandises (produits de la pêche et matériels); maintien du pouvoir d'achat des consommateurs; stabilité du contexte sécuritaire; bonne appropriation du projet par les institutions publiques et les opérateurs privés; collaboration active entre les services publics impliqués et le secteur privé; volonté d'utilisation durable des ressources; volonté d'instaurer un dialogue avec les parties prenantes territoriales, y compris les organisations professionnelles, les industriels et les organisations de la société civile.		

3. ENSEIGNEMENTS TIRES ET COMPLEMENTARITE

3.1. Enseignements tirés

Au regard des leçons tirées notamment dans le cadre du programme DIVECO2, il est essentiel que le programme d'appui soit le **plus proche possible du terrain** pour sa mise en œuvre afin de réduire la distance actuelle entre l'administration centrale de la pêche et de l'aquaculture et les acteurs économiques du secteur, afin de leur apporter une réponse adaptée et opérationnelle.

Les autres enseignements de ce projet renvoient à sa **méthodologie d'intervention basée sur la participation des acteurs et le partage d'informations** qui a été jugée satisfaisante, et sur des **actions pilotes fédératrices** qui ont été l'occasion pour associer des acteurs autrefois peu

présents dans la prise de décision, notamment **les associations locales et les femmes** pour ce qui est de l'action liée à la création d'aires marines protégées (AMP).

Le projet a également permis d'esquisser une **politique préventive de conservation et de gestion rationnelle des ressources**, dont le fondement est la disponibilité de données qualitatives suivant les standards prévus par les organisations spécialisées du secteur, en l'occurrence la CGPM.

Finalement, le projet Diveco2 a montré clairement que la diversification économique du secteur de la pêche repose sur la **création de nouvelles chaînes de valeurs**, en adoptant une **approche par la filière**. Cette action est de nature à avoir des retombées économiques aussi bien à une échelle microéconomique qu'à une échelle macroéconomique, à condition de fournir un accompagnement adéquat au bénéfice du collectif marin, **notamment pour ce qui est des composantes les plus vulnérables** (petits métiers par exemple).

Par ailleurs, ce même projet a mis en exergue qu'en dépit des progrès réalisés et sur la base de l'analyse des parties prenantes, il persiste encore au niveau des structures et entités intermédiaires, une vision marquée par le cloisonnement, la faiblesse des échanges entre entités et des manques à gagner en termes de transversalité et de gestion axée sur les résultats. Des efforts en termes de **coordination intersectorielle** afin d'assurer un meilleur appui et encadrement de la profession sont également à réaliser. A ce sujet, le projet s'efforcera de se doter d'une gouvernance autant que possible multisectorielle au niveau central et avec des déclinaisons locales permettant des échanges fluides avec les différentes parties prenantes, y compris les communautés de pêcheurs et les femmes, ce conformément aux résultats de la mission d'évaluation à mi-parcours du projet.

L'assistance technique mise à disposition par l'UE au cours du deuxième semestre de 2019 afin d'accompagner l'Algérie dans la **définition d'une vision nationale en matière d'économie bleue**, y compris par la présentation d'un document de stratégie, a montré que l'intérêt des parties prenantes nationales à contribuer aux discussions est réelle, tant au plan central que régional. La stratégie assure en effet une cohérence et une efficacité des politiques sectorielles qui interviennent sur la bande littorale et marine du pays, tout en contribuant à résoudre les conflits d'usage. Des effets positifs peuvent ainsi être garantis pour les communautés côtières et pour le pays entier, à condition d'instaurer une nouvelle gouvernance globale de la mer et améliorer et adapter notamment la gouvernance maritime actuelle (niveaux national, inter-wilayas, wilaya, local).

Pour ce qui est des autres projets du secteur de l'économie bleue soutenus par l'UE, on citera ici les programmes d'assistance IMP-MED (2010- 2014) et IMP-CC (2016-2019) et l'initiative OuestMED pour le développement de l'économie bleue dans la Méditerranée de l'Ouest. Ces projets ont permis la création d'un **réseau entre les pays de la rive Sud et les pays de la rive Nord sur les sujets de la politique maritime intégrée et d'économie bleue**. L'Algérie est ainsi pleinement consciente des enjeux et potentiels de la politique maritime intégrée et de l'économie bleue, que ce soit au niveau international et national. Des recommandations spécifiques ont été émises par les études entreprises au sein de ces projets, dont on rappellera ici les plus pertinentes pour le futur projet, à savoir:

- le besoin de développer une gouvernance intégrée multiniveaux, associant les autorités nationales et locales et la participation du public;
- le besoin d'associer les secteurs économiques et les acteurs économiques, ainsi que scientifiques et les collectivités locales;

- le besoin de satisfaire la demande des acteurs de l'économie bleue avec une offre adéquate de formation afin de développer les compétences et les capacités requises par l'économie bleue;
- la poursuite de la mise en œuvre des politiques et plans d'action adoptés et validés pour la préservation et le développement du capital national (environnement, ressources, recherche, services...), dont la stratégie nationale de GIZC;
- le besoin de développer et appliquer des outils de réglementation pour la mer et le littoral notamment par la mise en place d'aires marines protégées, la planification des espaces maritimes ou la conduite des études d'impacts stratégiques sur l'environnement;
- le besoin de construire un modèle plus résilient aux changements climatiques, basé sur la préservation du capital naturel, la stimulation du capital humain et l'optimisation du capital technique.

Ces recommandations sont reprises à la fois par le projet de stratégie nationale (voir ci-dessus) et par ce projet.

La dynamique nationale sur l'économie bleue en Algérie initiée par le mécanisme d'assistance OuestMED et son hub national devra être soutenue et pérennisée au sein du projet, notamment son rôle de veille sur les opportunités de coopération et de financement de l'économie bleue au niveau national et subrégional ainsi que son action en matière de développement de projets notamment pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture, et ce en synergie avec ledit mécanisme qui est censé être reconduit jusqu'en octobre 2022.

L'étude « Evaluation of the EU support provided at regional and bilateral level in the field of environment in the Neighbourhood South Countries (2010-2017 » met l'accent entre autres sur l'importance de soutenir le développement du cadre législatif dans les secteurs concernés et sa mise en œuvre effective. Dans ce domaine, le projet promeut la transposition et mise en pratique des dispositions prises à l'échelle supranationale (CGPM et CICTA) dans la législation nationale et la mise en pratique de certaines dispositions de la législation nationale (par exemple, la correction de certaines anomalies et contradictions, la simplification lorsque nécessaire, la mise en œuvre effective de certaines dispositions notamment pour la protection des espaces marins ou l'obligation pour les navires d'emport de balise de positionnement). L'étude mentionne également le besoin de renforcer le rôle du secteur privé en tant qu'acteur de protection de l'environnement. Le projet y contribuera par la promotion de start-ups et d'entreprises innovantes relevant de l'économie bleue.

L'étude "Social protection for small-scale fisheries in the Mediterranean region" de la FAO de 2019 a montré que la protection sociale est un élément essentiel pour le développement durable des stratégies de pêche en Méditerranée afin notamment de promouvoir des cycles vertueux basés sur la déclaration professionnelle des pêcheurs et la valorisation de la production, ce qui permet de lutter contre la pauvreté et réduire les pratiques de pêche illicites tout en veillant à la conservation des stocks.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Des synergies sont à rechercher avec les projets financés par l'UE ayant une composante d'intervention dans les domaines du développement de l'économie bleue.

Pour ce qui est de Diveco2 (Programme d'appui à la diversification de l'économie en Algérie – secteur pêche) qui est arrivé à terme en juin 2019, le présent projet reprend et élabore au sein de ses activités les principaux produits et résultats de ce projet, en particulier au sein de son deuxième objectif (voir le § 4.1). A titre d'exemple, la mise au point d'un système d'information

halieutique (SIH) prévu par ce projet (premier résultat du deuxième objectif spécifique) reposera sur un premier système d'information centralisé relatif à la collecte de données sur les captures et le suivi des ressources halieutiques initié par le Diveco2.

Le Programme d'appui à la diversification industrielle et à l'amélioration du climat des affaires en Algérie (PADICA), financé par l'UE, peut venir en appui du projet notamment pour ce qui est de son objectif ayant trait à la diversification des activités et des services liés à l'économie bleue afin de renforcer la chaîne de valeur du secteur et assurer la diversification des revenus.

En matière d'appui aux chaînes de valeur, il sera intéressant de s'appuyer sur la méthode d'analyse des chaînes de valeur pêche et aquaculture développée par la DG DEVCO à travers les programmes VCA4D et FISH4ACP.

L'UE finance à présent le Programme d'appui à la transition de l'Algérie vers une économie verte et circulaire (Ecovertec) qui vise à contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises et des filières stratégiques et à la création d'emplois. Une complémentarité sera recherchée notamment pour les activités que ce projet soutient en matière d'appui aux "green start ups", de promotion de l'entrepreneuriat vert et du renforcement de l'expertise des prestataires de services dans ce domaine.

Le Programme d'Appui à la Politique d'Internationalisation de la Recherche et de l'Innovation de l'UE (IPTICAR), dont le financement a dû être reporté à cause de la crise COVID-19, apportera un soutien à l'Algérie dans la mise en œuvre des réformes engagées en matière de recherche et innovation. Une synergie sera recherchée avec ce projet en lien avec les activités qu'il entreprendra afin de stimuler l'innovation technologique, le transfert de technologies nouvelles et de savoir-faire, la mise en œuvre de projets de recherche et de développement technologique et la valorisation des résultats de la recherche scientifique et technique.

Le Programme d'appui à l'inclusion et à l'employabilité des jeunes dans le secteur du tourisme et ses chaînes de valeur (Jil Siyaha), dont le financement a été décidé en octobre 2019, vise à promouvoir le développement des territoires avec un fort taux de chômage par la promotion de l'emploi des jeunes dans le secteur du tourisme. Le projet s'efforcera de donner une priorité aux initiatives entrepreneuriales portées par des jeunes dans ce secteur dans une perspective d'économie bleue, tout en privilégiant les solutions permettant d'encourager un tourisme viable, solidaire et respectueux de l'environnement.

L'initiative et mécanisme d'assistance OuestMED pour le développement de projets de coopération sur l'économie bleue en Méditerranée occidentale, financé par l'UE, permet des appuis techniques ponctuels et le soutien à l'organisation d'événements nationaux ou subrégionaux autour de l'économie bleue. Le projet sera appelé à interagir avec le "Hub national Algérie", créé dans le cadre de ce mécanisme d'appui.

Le projet régional "Towards a complete and coherent network of well-managed marine protected areas in the Mediterranean" mis en œuvre entre 2016 et 2019 (MedMPA network Project) a apporté un appui à l'Algérie dans le domaine du développement et gestion des pêcheries artisanales et de la promotion du pescatourisme au niveau du parc national côtier de Taza (Wilaya de Jijel). Une démarche a aussi été initiée en vue de constituer une aire marine protégée transfrontalière entre le parc national d'El Kala (Wilaya d'El Tarf) et le parc tunisien de Tabarka. Ce sont autant d'expériences qui pourront être mises à profit dans le cadre du nouveau projet.

Le projet régional "Towards achieving the Good Environmental Status of the Mediterranean Sea and Coast through an Ecologically Representative and Efficiently Managed and Monitored

Network of Marine Protected Areas" lancé en 2019 (IMAP-MPA) a pour but de renforcer le réseau d'aires marines protégées et le système d'information lié à la convention de Barcelone. Le projet sera amené à interagir avec ce projet régional, notamment dans le cadre de la mise en place des ZPR.

Des synergies seront aussi possibles avec IOC-UNESCO et le projet « MSP-Global »⁵ qui vise à promouvoir la planification spatiale maritime en Méditerranée de l'Ouest.

Le projet régional "Water and Environment Support in the ENI Southern Neighbourhood region" (WES) lancé en septembre 2019 a pour but de contribuer à l'accroissement des capacités des différentes parties prenantes impliquées, y compris l'Algérie, dans la réduction de la pollution, dont les déchets marins, et dans la gestion durable de l'eau. Une synergie sera recherchée avec ce projet afin de promouvoir d'une manière cohérente des actions visant à réduire la pollution en mer, y compris la pollution du plastique due aux objets à usage unique.

Le projet régional de l'UE appelé IMP/CC, avait émis une série de recommandations en lien avec les activités du projet, entre autres la nécessité de développer (i) une stratégie nationale intégrée pour les activités économiques et non économiques afin de valoriser le capital maritime et littoral de l'Algérie et créer de la valeur et des emplois au niveau national et (ii) des plans d'actions sectoriels à la fois pour les secteurs maritimes (dont la pêche et le transport maritime) mais aussi pour les secteurs émergents et prometteurs notamment la mariculture, les biotechnologies bleues et les énergies marines renouvelables. Ces recommandations seront reprises par le projet, par ailleurs la stratégie nationale pour le développement d'une économie bleue en Algérie a entretemps été réalisée dans le cadre d'une mission d'appui financée par l'UE.

Pour ce qui est des autres bailleurs de fonds, des synergies seront recherchées avec :

- La FAO, notamment avec le projet Blue Hope lancé en 2018 pour la diversification économique des communautés de pêcheurs afin de partager des expériences et développer de nouvelles opportunités d'emploi, dont le pesca-tourisme;
- L'agence GIZ, notamment en relation avec le projet de "Protection de l'environnement et de la biodiversité du littoral algérien" qu'elle lancera au début de 2020. Ce projet appuiera notamment la mise en œuvre de la stratégie nationale GIZC adoptée en 2015, avec un focus sur la valorisation des ressources biologiques, l'écotourisme, la protection des paysages, le développement de systèmes d'informations et le classement/reclassement d'aires protégées.
- La Banque Mondiale dans le domaine de la sûreté sanitaire et de la traçabilité des produits alimentaires destinés à l'exportation. Ces deux domaines sont essentiels pour le secteur de la pêche à la fois pour le marché national mais aussi pour accéder aux marchés internationaux que ce soit sur les produits de la pêche et de l'aquaculture et inscrire le secteur comme contributeur à la stratégie nationale du commerce extérieur.
- L'Ambassade du Royaume Uni en Algérie, notamment en lien avec l'appui que cette Ambassade apporte dans le suivi des indicateurs de l'économie verte, dont ceux liés à l'économie bleue et à l'approche adoptée pour l'égalité des droits entre les hommes et les femmes.
- L'AFD, notamment le fonds environnemental MED FUND qu'elle met à disposition et qui a vocation à soutenir des secteurs d'intervention du projet, notamment la planification des

⁵ <http://www.mspglobal2030.org/>

espaces marins, l'établissement des aires marines protégées, l'adaptation au changement climatique pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture marine ou continentale, etc.

En l'absence d'un dispositif formel de coordination des partenaires techniques et financiers de l'Algérie piloté par les autorités nationales, le projet s'efforcera de mettre en place de bonnes pratiques de communication et d'échange d'informations avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers actifs dans les secteurs visés. Pour ce faire, il identifiera en premier lieu les partenaires techniques et financiers souhaitant jouer un rôle actif dans ces processus de coordination et d'échange dans le domaine de l'économie bleue.

4. DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectif général, objectif(s) spécifique(s), produits attendus et activités indicatives

L'objectif général de l'action est de contribuer au développement économique de l'Algérie en développant durablement l'économie bleue (EB) notamment dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Trois objectifs spécifiques (OS) sont proposés pour atteindre cet objectif général, avec leurs résultats et groupes d'activités indicatives connexes, comme suit :

OS1 – L'économie bleue soutient la création d'emplois, de valeur et de nouvelles opportunités d'investissement au profit des communautés côtières par la diversification des services, l'innovation, la mise en place de la planification des espaces maritimes et la promotion de l'aquaculture marine et continentale.

R1.1 – Les revenus des acteurs économiques des zones côtières du pays, en dehors du secteur de la pêche, sont stabilisés voire accrus au niveau local, par la diversification des activités de l'économie bleue, y compris de l'aquaculture, sur l'ensemble de la chaîne de valeur, en créant de nouveaux services et/ou métiers, y compris pour les femmes.

Activités indicatives: en lien avec les organismes nationaux, accompagnement et soutien pour le développement de start-ups innovantes de l'économie circulaire et bleue, notamment via le développement de services intermédiaires (soutien au fonctionnement et opérationnalisation des incubateurs existants, soutien aux initiatives soutenues au niveau universitaire, accompagnement et formations dédiées au profit des futurs entrepreneurs, etc.); analyse des modalités et produits de financement dont ces entreprises pourraient bénéficier; accompagnement des pouvoirs publics en matière de communication et informations à mettre à la disposition des entreprises (législation et procédures, accès au financement et aides publiques, ..); appui au développement des fermes d'aquaculture marine durable et des fermes piscicoles intégrées à l'agriculture; appuis au développement de services sur le long de la chaîne de valeur du secteur de l'aquaculture; accompagnement de la filière de pescatourisme, tout en veillant à la cohérence avec la planification des espaces maritimes et les objectifs de protection de l'environnement; appui à la création de coopératives/microentreprises pour les services bleus et/ou de l'artisanat bleu dont le ramendage, le tissage de filet ou la valorisation des déchets dans une économie sociale, solidaire et circulaire autour des ports de pêche; réalisation d'une étude de diagnostic sur la réception, de traitement et de valorisation des déchets des ports et abris de pêche, élaboration d'un plan type d'intervention et mise en œuvre sur une zone pilote.

R1.2 – Les acteurs de la recherche et de l'innovation sont accompagnés pour mieux contribuer au développement de l'économie bleue et un programme national de recherche et développement est initié en matière de biotechnologies marines, de techniques de pêche adaptées et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes.

Activités indicatives: définition d'un état des lieux des compétences en matière de recherche scientifique et innovation sur les domaines concernés; définition et mise en place d'un programme de recherche et développement en matière de biotechnologies engageant les compétences identifiées afin d'évaluer l'impact du changement climatique sur les activités de pêche (nouvelles espèces, impacts sur les écosystèmes marins, etc.) en vue de développer de nouveaux produits et techniques d'intervention (alimentation, biotechnologies); accompagnement à l'établissement de pôles d'excellence/innovation pour l'économie bleue (benchmark international, étude de faisabilité, etc.); financement de prix, bourses, concours et campagnes de communication, y compris pour mettre en avant la contribution scientifique des femmes dans le secteur; soutien aux programmes de l'économie bleue portés par les centres de recherche nationaux concernés, à titre d'exemple le CNRDPA et ses stations.

R1.3 – La planification intégrée des espaces maritimes et littoraux est mise en œuvre dans les sites pilotes avec une gouvernance et des outils dédiés.

Activités indicatives: mise en place d'une planification spatiale maritime (PSM); mise en œuvre au niveau de trois sites pilotes de l'approche définie en matière de gestion intégrée des zones côtières (GIZC); appui technique et juridique dans la valorisation de la ZEE et de ses ressources; définition d'un cadre méthodologique et réglementaire pour la mise en œuvre de la planification des espaces maritimes; appui au développement d'un dispositif d'observatoires de l'économie bleue; actions positives de promotion de la participation des femmes aux fonctions de planification et gouvernance.

R1.4 – Une offre de formation répondant aux besoins de l'économie bleue est mise en place au profit des acteurs publics et privés de la pêche et de l'aquaculture.

Activités indicatives: étude des besoins en termes de métiers et de compétences pour les secteurs économiques actuels et à venir relatifs à l'économie bleue; accompagnement et mise à niveau de l'offre de formation (métiers, académie) en lien avec l'employabilité (des femmes et des hommes) et en adéquation avec les besoins sectoriels actuels ou émergents de l'économie bleue; soutien à l'élaboration de la nomenclature nationale des métiers de la mer par catégorie (compétences bleues); soutien à la création d'un centre pilote pour la formation pour l'économie bleue; actions positives pour favoriser le décroisement des métiers traditionnellement masculins ou féminins.

OS2 – Les revenus et les conditions de travail des pêcheurs artisans sont améliorés.

R2.1 – Les structures professionnelles sont renforcées

Activités indicatives: une étude diagnostique initiale sur les structures organisationnelles prévues par la loi (associatives, coopératives ou autres) et celles existantes regroupant les professionnels du secteur de la pêche est réalisée (forces faiblesses, menaces, opportunités); appui aux structures organisationnelles et aux plateformes existantes des pêcheurs artisans en

vue d'accroître la représentativité du secteur et permettre une meilleure implication dans les processus décisionnels de l'économie bleue; appui et accompagnement des chambres de pêche et d'aquaculture en vue d'assurer un service de qualité au bénéfice des professionnels du secteur, suivant les recommandations émises par DIVECO2; un appui est fourni afin de faciliter l'intégration des structures représentatives au sein des fora maritimes et de l'économie bleue.

R2.2 – La création de valeur ajoutée est accrue et tracée dans le secteur de la pêche (approche filière / chaîne de valeur)

Activités indicatives: analyses chaîne de valeurs prenant en compte les aspects économiques, sociaux et environnementaux ; appui au développement de la chaîne de valeur du secteur de la pêche artisanale (première vente en marché, halles à marées, mandataires, traçabilité/transparence) sur la base de l'expérience de Diveco2; appui au développement des métiers de la transformation artisanale ou industrielle des produits de la pêche, avec une attention accrue au rôle de la femme en lien avec les filières concernées.

R2.3 – Les petits métiers de la pêche algérienne sont suivis, accompagnés et encadrés conformément à la déclaration ministérielle relative au plan d'action pour la pêche artisanale en Méditerranée et en Mer Noire.

Activités indicatives: sensibilisation et accompagnement des pêcheurs artisans à s'inscrire ou renouveler ou mettre à jour leur inscription dans le registre national des professionnels de la pêche; appui à l'amélioration des conditions de travail (y compris prévention des risques et sécurité en mer) ; appui à l'extension de la protection sociale pour tous les travailleurs de la pêche artisanale via leur adhésion et cotisation aux dispositifs de sécurité sociale.

OS3 – L'Algérie dispose des capacités opérationnelles pour assurer le suivi, le contrôle et la gestion de la pêche sur l'ensemble de son territoire en répondant aux définitions et exigences d'encadrement et de rapportage auprès des instances régionales de régulation (CGPM, CICTA).

R3.1 – L'administration dispose d'un système d'information halieutique (SIH) performant, ainsi que de capacités techniques et d'un cadre juridique adapté pour gérer les stocks halieutiques avec l'implication des professionnels pour un suivi effectif et partagé des captures et de la production.

Activités indicatives: analyse préliminaire et état des lieux de la collecte des données et des dispositifs existants en Algérie en lien avec le secteur de la pêche; mise à niveau du cadre juridique en vigueur pour assurer le suivi des captures (journal de pêche) et des débarquements/premières ventes en halles à marée (pesée, prix, tailles, espèces, notes de vente, destination, etc.) et pour assurer les opérations associées (contrôle, formation, sensibilisation); sur la base du système d'information initié au sein de Diveco2, appuis techniques et accompagnement institutionnel pour la mise en place d'un Système d'information halieutique (SIH) intégré complétant ou améliorant la qualité des données collectées et intégrant au besoin de nouvelles bases de données ; renforcement des compétences des acteurs et usagers du SIH en matière de collecte, gestion et analyse des données; développement et mise en œuvre d'un plan de vulgarisation pour les professionnels autour des problématiques liées à la collecte des données halieutiques et le SIH; actions positives de promotion de la participation des femmes aux fonctions de gestion et utilisation du SIH.

R3.2 – Dans les zones pilotes, les activités de la pêche sont suivies, contrôlées et surveillées sur des zones réglementées dans une perspective d’extension ultérieure de ces dispositifs à l’ensemble des espaces maritimes algériens.

Activités indicatives: mise à niveau du cadre réglementaire et opérationnel relatif à la création, mise en place et gestion de ZPR en lien avec la planification des espaces maritimes et les aires marines protégées existantes en Algérie; appui à l’intégration des ZPR au niveau des zones pilotes, en lien avec les enjeux de surveillance et contrôle des activités de pêche; appui à la définition et mise en œuvre de modèles de gestion et suivi sur base consensuelle des nouvelles ZPR ; actions positives de promotion de la participation des femmes aux fonctions de gestion, suivi, surveillance et contrôle.

R.3.3 –Les capacités de contrôle, de surveillance des activités dont celles de lutte contre la pêche INN (illicite, non déclarée et non réglementée et) sont renforcées et testées en premier lieu dans les nouvelles ZPR.

Activités indicatives: études préalables et aides à l’acquisition de dispositifs de repérage des navires de pêche (VMS, AIS, etc.) conformes avec les prescriptions des principales organisations régionales de gestion des pêches compétentes dans la zone (CGPM, CICTA); appui à la mise en place d’un centre de surveillance des activités de pêches (CSP), y compris par la définition des termes de référence, des mesures et moyens techniques et organisationnels, la définition des règles pour assurer le suivi et la surveillance, ainsi que la formation de l’administration et des personnels concernés.

4.2 Logique d’intervention

La logique d’intervention du projet s’articule autour des actions phares prévues par la nouvelle Stratégie nationale pour l’économie bleue (SNEB-2030). Une attention particulière est mise cependant sur le secteur de la pêche et de l’aquaculture, en tant que secteur clé présent sur toute la bande côtière du pays, et capable de fédérer l’ensemble des intervenants sectoriels de l’économie bleue dans un but commun de développement des opportunités économiques pour les communautés côtières, d’utilisation rationnelle des ressources et de sauvegarde de l’environnement.

Trois effets majeurs, relatifs à autant d’objectifs spécifiques, sont ainsi préconisés au sein du présent projet, le premier concerne la **création d’emplois, de valeurs et de nouvelles opportunités d’investissement liées à l’économie bleue**, le deuxième l’**amélioration des revenus et des conditions de travail des pêcheurs** artisans et le troisième l’**amélioration de la gestion et du contrôle des ressources naturelles et des espaces marins** par les services étatiques.

Par son premier objectif spécifique, le projet permet de répondre aux défis de l’économie bleue dans une approche multisectorielle et intégrée, hors secteur pêche. Ces défis concernent : la promotion d’activités génératrices de revenus respectueuses de l’environnement au profit des communautés côtières et des jeunes entrepreneurs, la diversification des programmes de recherche pour répondre aux besoins d’investissement durable dans le secteur de l’économie bleue, la mise au point de modèles de planification de l’espace marin dans une approche consensuelle et profitable pour les acteurs de l’économie bleue et l’adéquation et amélioration des programmes de formation pour répondre aux besoins du marché de l’emploi dans une perspective d’économie bleue.

Les acteurs de l'économie bleue, réunis dans le Comité national de l'économie bleue (CNEB) à l'échelle centrale et dans les groupes de travail sur l'économie bleue à l'échelle territoriale, seront soutenus afin de mettre en place des mécanismes innovants de gouvernance des espaces côtiers et maritimes, dans une vision partagée de gestion durable des ressources naturelles et de promotion de nouvelles activités économiques.

En matière de recherche, outre le soutien à la définition du programme de recherche, le projet pourrait soutenir un appui aux start-ups en accord avec les organismes nationaux ainsi qu'à la constitution de pôle d'innovation ou d'excellence prévus par le projet de stratégie nationale pour l'économie bleue.

Par son deuxième objectif, le projet vient en appui aux communautés de pêcheurs, notamment les pêcheurs relevant de la pêche artisanale qui sont majoritaires en Algérie. Les aspects suivants sont abordés d'une façon cohérente avec l'énoncé de l'objectif, il s'agit de l'organisation et du renforcement des structures des pêcheurs, du renforcement des maillons faibles de filière dans une approche de chaîne de valeurs, et de l'amélioration de la couverture sociale des pêcheurs à travers leur inscription dans le registre national des pêcheurs et leur adhésion aux dispositifs existants de sécurité sociale (assurance maladie, allocation de chômage, régime de pension).

Le projet adoptera une approche fondée sur les droits et sur la promotion du travail décent. De nouvelles opportunités et une offre de services seront développées visant spécialement les jeunes et les femmes. Pour soutenir et encadrer les communautés des pêcheurs artisanaux, des modèles de gouvernance innovants seront étudiés et éventuellement testés, afin de promouvoir des formes d'agrégation adaptées, conformément aux dispositions légales (coopératives ou autres), permettant une meilleure coordination et une plus grande efficacité dans les échanges avec les institutions étatiques.

Par son troisième objectif, le projet assure le renforcement des services de l'état en charge du secteur de la pêche, dans un but d'assurer une pêche durable respectueuse de l'environnement fondée sur des pêcheries renouvelables et rentables. Trois produits seront recherchés afin d'atteindre cet objectif, il s'agit de la mise en place d'un système d'information halieutique (SIH) fiable capable de générer des données et statistiques répondant aux standards internationaux, de la création de zones réglementées de pêche dans un souci de préservation des stocks halieutiques et protection des habitats marins, et de l'acquisition et mise en place d'un système satellitaire de surveillance et contrôle des activités de pêche (VMS). Ce dernier sera mis en œuvre et testé dans un premier temps au niveau des zones pilotes du projet.

Le SIH, dont certaines composantes sont issues du projet Diveco2, sera développé dans le cadre de ce projet par la reprise, l'amélioration et l'intégration de nouvelles données. Le système sera déployé au niveau national (à l'échelle des DPRH) et son utilisation sera soutenue par des cycles de formation et un accompagnement des institutions responsables, permettant ainsi de générer de l'information de qualité, suivant les standards exigés par la CGPM.

Par ces trois objectifs, l'administration nationale en charge de la pêche sera en mesure d'améliorer ses capacités de régulation, suivi et contrôle des stocks, ce qui permettra une mise en œuvre efficace des plans d'aménagements des pêches et de leurs dispositifs de suivi, que ce soit en matière d'effort de pêche et de production (espèces), conformément aux engagements pris par l'Algérie notamment vis à vis de la CGPM et de la CICTA. La démarche participative employée par le projet permettra aux pêcheurs, principaux bénéficiaires de ce volet de l'action, d'adhérer à cette initiative de l'Etat algérien, mettant en avant les intérêts communs en termes

de gestion durable des ressources halieutiques, préservation des stocks, sauvegarde des milieux et lutte contre les pratiques de pêche INN.

L'administration algérienne disposera ainsi de capacités suffisantes pour gérer les stocks halieutiques durablement avec l'implication des professionnels pour en assurer un suivi effectif et partagé.

4.3 Intégration des questions transversales

L'action vise à favoriser la croissance et la création d'emplois dans un secteur qui se trouve souvent au cœur de stratégies contradictoires (par exemple: l'exploitation des ressources halieutiques "contre" la préservation de l'environnement marin), voire de vrais conflits d'usagers. Elle se propose, donc, de s'appuyer sur des pratiques de gouvernance inter-sectorielle et ouvertes à la concertation avec les professionnels et les associations qui relèvent des communautés installées sur les territoires cibles. Ces pratiques ont déjà été testées lors de la préparation de la stratégie nationale de l'économie bleue – ainsi que dans l'expérience d'autres projets de développement rural – et il sera important d'en soutenir la consolidation dans une optique d'impulsion d'une approche territoriale au développement local, plus large que la contribution du secteur de la pêche et de l'aquaculture. L'action s'appuiera sur ce cadre de dialogue et concertation pour assurer des activités concrètes d'inclusion sociale et promotion de l'égalité femmes/hommes et de l'autonomisation des femmes. Le projet Diveco2, par exemple, avait déjà illustré le potentiel pour les femmes d'investir des métiers de la mer considérés comme traditionnellement masculins, grâce à des solutions adaptées et respectueuses des coutumes locales. La présente action cherchera à faire émerger la participation des femmes tout au long des chaînes de valeur de l'économie bleue (services commerciaux, transformation, nouveaux métiers, recherche et innovation, tourisme, etc.), y compris dans les instances de gouvernance locale.

Pour ce qui est des questions environnementales, l'ancrage de l'action aux engagements internationaux de l'Algérie assure sa contribution aux efforts communs d'aménagement, préservation des milieux et gestion durable des ressources naturelles marines et terrestres. Le projet adopte une approche de développement durable qui est au centre de l'économie bleue telle que définie dans le nouveau document de stratégie nationale sur l'économie bleue. Le projet promeut notamment des activités et initiatives respectueuses de l'environnement et avec un impact maîtrisé et limité sur les écosystèmes et sur les habitats marins et terrestres. Des mesures sont adoptées pour lutter contre les sources de pollution (par exemple gestion des déchets en plastique liés à la pêche, pollutions d'origine terrestre, etc.), sur la base aussi des expériences initiées par d'autres projets, et pour préserver les habitats fragiles menacés (par exemple, les récifs coralliens). Les activités aquacoles seront promues et accompagnées dans le respect de la législation nationale en matière de protection de l'environnement, notamment via la réalisation d'études d'impact sur l'environnement et la définition et mise en application des plans de gestion environnementale qui en découlent, ce afin d'en diminuer les impacts négatifs potentiels sur le milieu marin. Les activités de recherche promues par le projet concourent également à l'intégration des aspects environnementaux à travers les nouvelles activités de l'économie bleue en Algérie ainsi qu'à la prise en compte des effets attendus induits par le changement climatique.

4.4 Contribution à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD)

La présente intervention s'inscrit dans le programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030. Elle contribue principalement à la réalisation progressive des ODD suivants:

ODD 14 – Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, notamment les sous-objectifs 14.2 relatif à la gestion et protection des écosystèmes marins et côtiers, 14.4 relatif à la réglementation de la pêche, à la mise à terme de la surpêche et à la pêche INN, ainsi qu'au rétablissement des stocks de poissons, 14.5 relatif à la préservation d'au moins 10% des zones marines et côtières, 14.a relatif à l'approfondissement des connaissances scientifiques et 14.b relatif à l'accès par les pêcheurs des ressources marines et des marchés). Le projet contribuera à l'atteinte de ces objectifs par le biais des activités qu'il réalisera au titre du deuxième et du troisième objectif spécifique du projet et du résultat R1.3 relatif à la planification intégrée des espaces marins et littoraux.

ODD 8 – Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, notamment le sous-objectif 8.3.1 relatif à la proportion de l'emploi informel dans les secteurs non agricoles, par sexe. Le projet y contribuera via les activités qu'il réalisera au sein du résultat R1.1 relatif à la création de nouveaux emplois et métiers de l'économie bleue.

ODD 12 – Etablir des modes de consommation et de production durables, notamment les sous-objectifs 12.5.1 relatif à la quantification des matériaux recyclés et 12.8.1 relatif à l'intégration de l'éducation au développement durable. Le projet y contribuera via les activités qu'il réalisera au sein du résultat R1.1 (voir ci-dessus), du R1.4 relatif à une offre de formation répondant aux besoins du secteur et du R3.2 relatif à la conception et mise en œuvre de plans intégrés de gestion des stocks halieutiques et des zones de pêche réglementées.

5. MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 60 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

5.3 Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et des procédures pertinentes de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE⁶.

5.3.1 *Gestion indirecte avec une organisation d'un État membre*

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission au moyen des critères suivants: expérience dans le pays d'intervention; réseau d'expertise technique et thématique interne à l'entité, pour assurer le suivi et l'encadrement du personnel à long terme et à court terme mobilisé sur le projet; expérience consolidée dans la promotion des chaînes de valeur et la création d'emploi dans une optique de travail décent, inclusion sociale et égalité femmes/hommes; capacité à mobiliser les acteurs associatifs; neutralité sur les choix et orientations en matière de coopération, en privilégiant en premier lieu les aspects socio-économiques et environnementaux liés à la problématique abordée ainsi que de faisabilité technique de l'action à mettre en œuvre.

La mise en œuvre par cette entité implique l'atteinte de la quasi-totalité des résultats attendus: création d'emplois (R.1.1); recherche et innovation (R.1.2); planification des espaces maritimes et littoraux (R.1.3); professionnalisation des acteurs du secteur (R.1.4); renforcement des structures professionnelles (R.2.1); création de valeur (R.2.2); valorisation de la pêche artisanale (R.2.3); renforcement du système d'information halieutique (R.3.1); amélioration de la gestion des pêcheries (R.3.2); renforcement des capacités de contrôle et surveillance (R.3.3). Pour ce dernier résultat, une collaboration directe est envisagée avec une agence de l'UE spécialisée, et ce afin de favoriser la cohérence des dimensions externes des politiques européennes dans le cadre de la politique de voisinage.

5.3.2 *Gestion indirecte avec une agence de l'UE spécialisée*

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECF). Dans ce cadre, l'AECF pourra mettre en œuvre certaines activités relevant du résultat R.3.3, notamment l'assistance technique pour la mise en place d'un VMS national, y compris **un appui technique dans les phases de clarification et évaluation des offres**, le renforcement des compétences au sein du futur Centre de Surveillance des Pêches, l'assistance aux autorités algériennes en matière juridique, le choix d'un équipement VMS conforme à la législation en vigueur (voir ci-dessous) et la formation des opérateurs nationaux dans l'utilisation de ce dispositif. Cette mise en œuvre implique que les activités du R.3.3 soient encadrées en conformité avec les standards européens et les engagements communs de l'Algérie et de l'UE dans le cadre de la CGPM et de la CICTA.

L'entité envisagée a été sélectionnée sur la base des critères suivants: expérience dans le domaine de l'amélioration des activités de la pêche et de lutte contre les infractions; expérience dans la planification et mise en œuvre d'actions de renforcement des capacités de

⁶ www.sanctionsmap.eu Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes juridiques publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site web, c'est la version du JO qui prévaut.

gestion des organismes nationaux dans un contexte de développement ; bonne connaissance de la région en lien avec le secteur de la pêche et du contexte algérien.

L'AIECP possède, de par son mandat et son expérience, la compétence technique et le haut niveau de spécialisation requis pour mener ces actions au mieux. En outre, selon l'Article 30 du Règlement (UE) 1380/2013, « L'Union, notamment via l'Agence européenne de contrôle des pêches (ci-après dénommée "Agence"), coopère avec les pays tiers et les organisations internationales traitant de la pêche, y compris les organisations régionales de gestion des pêches, pour renforcer le respect des mesures, en particulier celles visant à lutter contre la pêche INN, afin de veiller au strict respect des mesures adoptées par ces organisations internationales ». Donc, cette collaboration directe contribuera aussi à renforcer la cohérence des dimensions externes des politiques européennes dans le cadre de la politique de voisinage.

La mise en œuvre par le biais de cette agence européenne tiendra compte des conditions établies à l'article 7 du Règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission.

Si l'entité envisagée susmentionnée doit être remplacée, les services de la Commission peuvent sélectionner une entité de remplacement sur la base des mêmes critères.

En cas d'échec des négociations avec l'entité susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 5.3.3.

5.3.3 Passage du mode de gestion indirecte au mode de gestion directe en raison de circonstances exceptionnelles

En cas de survenance de circonstances exceptionnelles et indépendantes de la volonté de la Commission rendant impossible la mise en œuvre de l'action selon les modalités de gestion indirecte comme prévu aux paragraphes 5.3.1 et 5.3.2, l'action pourrait être mise en œuvre en modalité de gestion directe par le biais de passation de marchés. A cet effet, un ou plusieurs marchés, pourront être conclus pour atteindre les résultats décrits aux paragraphes 5.3.1. et 5.3.2.

5.4 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable. L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et de services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.5 Budget indicatif

	Contribution de l'UE (montant en EUR)	Contribution indicative du tiers (EUR)

Objectif 1, 2, 3 - Gestion indirecte avec une organisation d'un Etat membre – voir section 5.3.1 (sauf une partie du résultat 3.3)	20 700 000	-
Objectif 3 – Gestion indirecte avec une agence de l'UE spécialisée (AECP) – voir section 5.3.2 (pour une partie du résultat 3.3)	1 000 000	-
Évaluation	150 000	-
Audit/Vérification des dépenses	150 000	-
Communication et visibilité⁷	-	-
Provision pour dépenses imprévues	-	-
Totaux	22 000 000	-

5.6 Structure organisationnelle et responsabilités

a) L'organe décisionnel, responsable du suivi et du bon fonctionnement de l'ensemble des activités du projet est le **Comité de pilotage**, dont la présidence est assurée par l'institution de tutelle. Il sera constitué par les représentants des ministères pertinents. Il se réunira pour suivre les affaires du projet **au moins une fois tous les six mois**. Un représentant de la DUE siègera au comité de pilotage en qualité de membre observateur.

Le comité de pilotage sera ainsi appelé à: (i) donner les orientations stratégiques et veiller à la cohérence des interventions du projet dans le cadre de la SNEB 2030 et autres stratégies pertinentes, (ii) veiller à la coordination des activités prévues par le projet avec celles réalisées par le biais d'autres programmes nationaux et internationaux, (iii) examiner et formuler des recommandations sur les rapports d'activité du projet, (iv) proposer des réorientations ou ajustements au besoin, et (v) assurer la capitalisation et la pérennisation des acquis du projet.

b) Des **Comités de pilotage régionaux** seront constitués dans chacune des zones d'intervention du projet (3 zones pilotes). Chaque comité régional, coordonné par un responsable régional du projet désigné par la partie algérienne, sera composé des membres représentant les administrations publiques locales impliquées, des opérateurs publics/privés du secteur, des représentants du mouvement associatif et des experts du projet (liste non exhaustive). Les représentants de l'organisation et de l'agence chargées de la mise en œuvre du projet et de la Délégation de l'Union européenne seront invités à y participer. Les comités régionaux se réuniront au moins une fois tous les six mois pour assurer la préparation des travaux du comité de pilotage.

Chaque comité régional aura vocation d'assurer la fonction de suivi et coordination stratégique du projet. Il sera la plateforme de communication et de débat relatifs aux activités mises en œuvre par le projet dans ladite zone. Il sera habilité à formuler tout avis ou recommandation jugés utiles, qui seront pris en considération par le Comité de pilotage.

Dans le but d'assurer la cohérence entre la présente action et la mise en œuvre de la principale stratégie nationale de référence (SNEB-2030), les structures de pilotage de l'action s'appuieront

⁷ Compris dans le budget de la gestion indirecte.

dans la mesure du possible sur les structures correspondantes (nationales et régionales) dédiées au pilotage de la SNEB-2030.

c) **Un(e) coordinateur national(e)** du projet sera désigné(e) par le MPPH ainsi que trois responsables régionaux (un pour chaque zone pilote). La Délégation de l'Union européenne sera informée de ces désignations. Le(a) coordinateur national(e) du programme assurera la coordination des différentes parties prenantes algériennes publiques, associatives et privées, ainsi que la coordination avec les autres programmes concernés. Il (elle) facilitera les tâches de l'organisation et de l'agence chargées de la mise en œuvre, par la mobilisation des acteurs impliqués dans les différentes activités du projet. Plus particulièrement, il (elle) (i) participera à la préparation des réunions du Comité de pilotage, en assurera le secrétariat assisté(e) par les experts du projet et (ii) veillera à la bonne exécution des activités prévues et au respect des décisions et engagements de la partie nationale. Au niveau local, les responsables régionaux seront en charge de la constitution des réunions des comités régionaux, ainsi que d'assurer la coordination entre les différentes institutions publiques et associatives, parties prenantes du programme et de l'interface entre celles-ci et les experts du projet.

d) L'exécution technique, administrative et financière du projet sera assurée par l'organisation et par l'agence chargées de la mise en œuvre du projet.

L'organisation et l'agence de mise en œuvre du projet seront notamment chargées de mettre à disposition une équipe d'experts de long-terme résidente au niveau central et régional pendant la durée du projet, et selon les besoins, de mobiliser les expertises court-terme, de mettre en œuvre les formations et les échanges ainsi que de fournir les équipements d'accompagnement nécessaires (via la passation de marchés de services et fournitures et l'octroi de subventions suivant les procédures propres à ces deux structures).

L'organisation et l'agence chargées de la mise en œuvre du projet seront tenues d'élaborer une description de l'action détaillée, permettant de prioriser et séquencer les différents produits et activités pris en compte, y compris un calendrier d'intervention, un budget opérationnel et un plan de communication.

5.7 Suivi de la performance et des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre doit établir un **système de suivi interne, technique et financier permanent** pour l'action et élaborer régulièrement des **rapports d'avancement** (au moins une fois par an) et des **rapports finaux**. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (produits et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique.

Les indicateurs relatifs aux ODD et, le cas échéant, les indicateurs définis d'un commun accord, par exemple dans le document de programmation conjointe, devront être pris en considération.

Les rapports doivent être présentés de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

5.8 Évaluation

Eu égard à l'importance de l'action, il sera procédé à des évaluations à mi-parcours et finale de la présente action ou de ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée à des fins de résolution de problèmes, en particulier en ce qui concerne les besoins éventuels de réorientation de certains volets de l'action.

L'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris pour la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que la présente action vise à soutenir la politique gouvernementale en matière d'économie bleue dont la conception et formulation ont eu lieu tout récemment, et afin de tirer des enseignements et proposer des recommandations pour assurer la durabilité des actions entreprises.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus.

5.9 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Il est prévu qu'un ou plusieurs marchés de services d'audit pourront être conclus.

5.10 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations juridiques pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité, qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine.

En ce qui concerne les obligations juridiques en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités responsables. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base des exigences de communication et de visibilité applicables aux actions extérieures de l'Union européenne (ou de tout document ultérieur). Les activités en matière de communication et de visibilité seront mises en œuvre sur la base des exigences de communication et de visibilité de l'UE applicables.

6 CONDITIONS PREALABLES

Le lancement des activités du projet est subordonné à: i) l'installation du Comité National de l'Économie Bleue ainsi que de ses représentations territoriales au niveau des Wilayas, notamment au niveau des trois zones pilotes proposées dans ce projet; ii) la désignation du coordinateur national du programme; (iii) la désignation des responsables régionaux.

APPENDICE – Matrice indicative du cadre logique (pour la modalité de projet)

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence	Cibles à atteindre	Sources des données	Hypothèses
Objectif global Impact	Contribution accrue de l'économie bleue – et notamment de la pêche/aquaculture marine et pisciculture – à la diversification de l'économie nationale	Pêche et aquaculture en % PIB (estimation) (ODD14 – cible 14.7) dont la part de la pêche et celle de l'aquaculture marine et continentale	<i>Données MPPH</i>	<i>A définir dans la phase de démarrage</i>		Sans objet
Objectif spécifique 1 Effets directs	Croissance économique et création d'emplois dans les régions côtières cibles	Nb emplois soutenus par le projet, H/F (ODD8 – EURF2.11) Nb bénéficiaires (particuliers et entreprises) ayant accès aux services financiers grâce au projet, H/F (ODD8 – EURF2.13) – <i>Parmi ces entreprises, nombre de start-up créées, H/F; Parmi ces start-up créées, taux de survie après 3 ans de la création</i>	Zéro – début du projet	<i>A définir dans la phase de démarrage</i>	Système S/E du projet	Engagement des dispositifs nationaux de soutien pour l'investissement et l'entrepreneuriat
Résultat 1.1 Produits	Nouveaux emplois et métiers créés dans l'économie bleue (hors pêche) au niveau local dans une approche intégrant l'économie circulaire	Nb emplois soutenus par le projet dans les secteurs de l'économie bleue (hors pêche), H/F (ODD8 – EURF2.11) Nb bénéficiaires (particuliers et entreprises) ayant accès aux services financiers grâce au projet, H/F (ODD8 – EURF2.13) – <i>Parmi ces entreprises, nombre de start-up créées, H/F ; Parmi ces start-ups créées, taux de survie après 3 ans de</i>	Zéro – début du projet	<i>A définir dans la phase de démarrage</i>	Système S/E du projet	Engagement des autres secteurs à la réussite du projet

		<i>la création</i>				
Résultat 1.2	Programme national de recherche/développement en appui à l'économie bleue (ex.: biotechnologies marines, techniques de pêche adaptées, entreprises innovantes)	<p>Nb institutions nationales de R&D associées au programme de recherche</p> <p>Nb chercheurs directement associés au programme de recherche, H/F</p> <p>Nb partenariats entre institutions R&D associées au programme de recherche et entreprises</p> <p>Nb chercheurs directement associés au programme de recherche bénéficiant de stages en entreprise, H/F</p> <p>Nb partenariats internationaux noués dans le cadre du programme de recherche</p> <p>Nb brevets issus du programme de recherche</p> <p>Nb plans d'adaptation/anticipation aux impacts du changement climatique pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture soutenus par le programme de recherche</p>	Zéro – début du projet	<i>A définir dans la phase de démarrage</i>	Système S/E du projet	Poursuite des travaux DIVECO2
Produits						
Résultat 1.3	La planification intégrée des espaces maritimes et littoraux est testée dans les sites pilotes dans une optique	Nb plans et schémas portant planification des espaces maritimes sur les sites pilotes	Zéro – début du projet	<i>A définir dans la phase de démarrage</i>	Système S/E du projet	Prise en compte du schéma de gouvernance de la

Produits	de développement local durable					<p>SNEB</p> <p>Engagement des autorités de Wilaya sur les zones pilotes</p> <p>Mise en place de la gouvernance et des observatoires sur les zones pilotes</p> <p>Cohérence avec l'ONEDD</p>
Produits	<p>L'offre de formation est améliorée, diversifiée et mieux adaptée à l'évolution du marché de l'emploi (compétences bleues et compétences transversales)</p>	<p>Nb personnes ayant bénéficié de formations notamment en montage et management de projet grâce au projet, H/F (ODD8 – EURF2.15) – <i>Parmi ces personnes, nb formées dans la fonction publique, H/F ; Parmi ces personnes, nb de personnes formées dans le secteur privé, H/F ; Parmi ces personnes, nb de personnes formées avec une formule stage en entreprise, H/F ;</i></p> <p>Nb révisions apportées sur la nomenclature nationale des métiers de la mer par catégorie (compétences bleues)</p> <p>Nb formations dispensées en gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, en ingénierie financière et gestion de projets</p>	Zéro – début du projet	<i>A définir dans la phase de démarrage</i>	Système S/E du projet	<p>Confirmation par la SNEB</p> <p>Engagement au niveau national</p> <p>Implication du hub national OuestMed ou de structure équivalente au niveau national</p>

		Nb projets déposés sur les guichets nationaux, régionaux ou internationaux par des personnes formées par le projet				
Objectif spécifique 2 Effets directs	Les revenus et conditions de travail des pêcheurs artisans sont améliorés	Nb pêcheurs déclarant une amélioration dans leurs conditions de travail	Zéro – début du projet	<i>A définir dans la phase de démarrage</i>	Système S/E du projet	
Résultat 2.1 Produits	Les structures professionnelles sont créées et renforcées	Nb coopératives ou équivalent créées grâce au projet	Zéro – début du projet	<i>A définir dans la phase de démarrage</i>	Système S/E du projet	
Résultat 2.2 Produits	La création de valeur ajoutée est accrue et tracée dans le secteur de la pêche (approche filière / chaîne de valeur)	% PIB de la pêche artisanale 1) Sur l'ensemble de la chaîne de valeur 2) Sur chaque maillon de la chaîne de valeur Nombre halles à marée opérationnelles Chiffre d'affaires des halles à marée /wilaya	données MPPH	<i>A définir dans la phase de démarrage</i>	Système S/E du projet SIH (une fois opérationnel)	
Résultat 2.3 Produits	Les petits métiers de la pêche sont caractérisés et encadrés (conformément à la Déclaration ministérielle relative au Plan d'action pour la pêche artisanale en Méditerranée et en Mer	Nb et % travailleurs de la pêche artisanale intégrant un dispositif de sécurité sociale, H/F Nb et % unités de pêche petits métiers inscrits au registre national	Zéro – début du projet	<i>A définir dans la phase de démarrage</i>	Système S/E du projet SIH (une fois opérationnel)	Dispositifs de sécurité sociale accessibles et performants

	Noire)	des pêcheurs			Enquêtes de terrain	
Objectif spécifique 3 Effets directs	Amélioration de la gestion et du contrôle des ressources naturelles et des espaces marins	a) Surfaces maritimes surveillées b) Stock X/Y/Z exploités au rendement maximum durable	<i>A extraire de la SNEB-2030</i>	XX km2 en 202X	<i>Rapports sur la mise en œuvre de la SNEB-2030</i>	Poursuite des travaux DIVECO2
Résultat 3.1 Produits	L'administration dispose d'un système d'information halieutique (SIH) fiable et conforme aux standards internationaux pour le rapportage	Nb centres DPRH reliés Nb agents formés (MPPH, CNRDPA et DPRH) à l'utilisation du SIH, H/F Nb bases de données créées, opérationnelles et harmonisées (un service qualité en charge des procédés et procédures est opérationnel) Nb et % pêcheurs informés % de textes mis à niveau du dispositif juridique en vigueur en termes de suivi des captures (journal de pêche) et des débarquements/premières ventes en halles à marée	Zéro – début du projet	<i>A définir dans la phase de démarrage</i>	Système S/E du projet	Capitalisation des actions en cours de réalisation (SSPAAL, PAGPA, base de données du CNRDPA...) issues du programme DIVECO2
Résultat 3.2 Produits	Les différentes pêcheries font l'objet de plans de gestion spécifiques (incluant des mesures de gestion spatio-temporelles)	Conformément aux engagements régionaux (CGPM, CICTA), des plans de gestion pour les stocks X/Y/Z sont développés conjointement avec les parties prenantes	Zéro – début du projet	<i>A définir dans la phase de démarrage</i>	Rapports CGPM, CICTA Système S/E du projet	

		Nb nouvelles ZPR (zones de pêche réglementée)				
Résultat 3.3	Les capacités de contrôle, de surveillance des activités dont celles de lutte contre la pêche INN (illicite, non déclarée et non réglementée et) sont renforcées notamment dans les ZPR.	Nb et % unités de pêche équipées de dispositifs de repérage (VMS, AIS) Nb inspections à quai / en mer Volume de débarquements renseignés dans les ports, abris de pêche et sites d'échouage	Zéro – début du projet	100% des navires soumis à obligation de VMS/AIS sont équipés de VMS/AIS conformément aux exigences internationales et régionales	Système S/E du projet	Cadre ZPR en cours de définition au niveau national Implication du Ministère de la défense avec un partenariat établi
Produits						